

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que l'immeuble sis 170, route de Burange à Dudelange se caractérise comme suit :

La maison d'habitation a été érigée au début des années 1960 dans la partie septentrionale de la localité qui s'est développée au fur et à mesure à partir du début, mais surtout dès la moitié, du XX^e siècle, lorsque la ville de Dudelange s'est déployé jusqu'à englober le village de Burange.

La composition de la maison et surtout la façade principale présentent des éléments caractéristiques pour ce genre d'immeuble érigé à cette époque. En effet la maison est implantée sur un plan presque carré surmonté par une toiture irrégulière, dû à l'élévation irrégulière des différentes façades. Ainsi, une partie de la façade principale et de la façade latérale droite présentent deux niveaux avec des pignons pointus et la façade postérieure une large lucarne. Le reste de la maison ne s'élève à l'extérieur que sur un niveau. Le socle avec son revêtement en pierre, les montants en pierre entre ouvertures de fenêtres en façade principale ainsi que la corniche débordante sont d'autres éléments typiques pour cette période. Cependant, les châssis de fenêtres et la porte d'entrée ne sont malheureusement plus d'époque. La façade postérieure a également déjà connu des transformations, notamment par la fermeture du balcon afin d'agrandir le salon.

A l'intérieur, la maison a conservé une partie de la structure bâtie et divers éléments tels que le revêtement de sol en pierre naturelle au rez-de-chaussée et dans l'escalier, le garde-corps de l'escalier ou encore les appuis de fenêtres. Cependant, les revêtements de sol de quelques pièces au rez-de-chaussée et de tout le premier étage, de même que la majorité des portes intérieures, ne sont plus en place.

Par conclusion, il s'agit d'une maison typique de son époque de construction qui ne présente pas assez d'authenticité, surtout pour son âge relativement jeune, pour pouvoir profiter d'une protection nationale.

La COPAC émet un avis défavorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de l'immeuble sis 170, route de Burange à Dudelange (no cadastral 48/4025). 11 voix contre un classement et 1 abstention.

Présent(e)s : Beryl Bruck, Christina Mayer, Gaetano Castellana, Guy Thewes, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Laure Simon-Becker, Marc Schoellen, Michel Pauly, Patrick Bastin, Paul Ewen.

Luxembourg, le 27 septembre 2023